



ARRETE N°2025T0510

## **ARRETE** **Règlementant la circulation** **A Jugon-les-Lacs**

**Le Maire de Jugon-les-Lacs,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1<sup>ère</sup> partie et 8<sup>ème</sup> partie ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur le Maire ;

**CONSIDERANT** que le vendredi 23 mai 2025 de 13h30 à 22h00, pour le bon déroulement de l'inauguration de la nouvelle mairie, et pour la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement Place du Martray à Jugon-les-Lacs ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 23 mai 2025 de 13h30 à 22h00 la circulation et le stationnement sont interdits Place du Martray à Jugon-les-Lacs.

**ARTICLE 2 :** Une déviation est mise en place par la Rue de Penthièvre, la rue du Poudouvre et la Rue des Forges.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 16 mai 2025

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Charles ORVEILLON

